



Chambre d'Arbitrage et de Conciliation de
FEGRA
Association sans but lucratif

ADDENDUM 2 – MAIS

Sauf accord contraire entre les parties, les paramètres de qualité sont déterminés sur la base d'échantillons prélevés de la marchandise saine (cfr Protocole d'échantillonnage standard de FEGRA (www.fegra.be) par un laboratoire accrédité.

HUMIDITE

L'excès d'humidité fera l'objet d'une réfaction, mais ne confère pas un droit de refus, sauf si la moins-value totale dépasse 10 %. L'excédent d'humidité fera l'objet d'une réfaction par le vendeur à raison de 1 % du prix contractuel par pour-cent dépassant le pourcentage prévu, les fractions étant proportionnelles. Toutefois, si la teneur en humidité ne dépasse pas plus de 1/2 % le pourcentage fixé par les parties, aucune réfaction n'est due. Si le taux d'humidité dépasse le pourcentage prévu au contrat de plus de 2 % (sans tolérance), la réfaction est déterminée par arbitrage.

Exemple pour un contrat à 15,0 %

- Tolérance de 0,5 % autorisée sans réfaction
- Livraison à 15,5 % : dépassement de 0,5%; pas de réfaction
- Livraison à 15,6 % : dépassement de 0,6 %, réfaction de 0,6 %
- A partir de 17,01 % : dépassement de 2,01 %, fixation de la réfaction au moyen d'un accord entre les parties ou par arbitrage si nécessaire.

GRAINS CASSES

Lorsque la teneur en grains cassés dépasse le pourcentage contractuel, les barèmes de rémunération suivants sont applicables :

- dépassement jusque 5,0 % : pas de réfaction
- dépassement de 5,1 jusque 7,0 % : réfaction de 0,50 % par point au pro rata du prix contractuel au-delà de la tolérance de 5 % (voir ci-dessus)
- dépassement de 7,1 jusque 10,0 % : réfaction de 1,0 % par point ou au pro rata du prix contractuel au-delà de la tolérance de 0,5 % (voir ci-dessus).
- dépassement au-delà de 10 % : refusable

Exemple : pour un contrat de base à 5 %

- Livraison de 8 % cassés : pas de réfaction
- Livraison avec 11,5 % cassés: réfaction de $1.5 \% * 0,5 \% = 0,75 \%$
- Livraison avec 13,2% cassés : réfaction de $(12 \% - 10 \%) * 0.5 \% + (13,2 \% - 12,0 \%) * 1 \% = 1 \% + 1,2 \% = \text{total } 2,2 \%$
- Si le taux de grains cassés est supérieur à 15,1 %, les marchandises sont refusées.

IMPURETES

Dans cette catégorie, une distinction est faite entre

a) Les impuretés du grain:

- Autres céréales (tous les grains qui n'appartiennent pas à l'espèce considérée)
- Céréales infestées d'insectes
- Grains endommagés par le séchage (extérieur seulement et intérieur non endommagé)
- Grains germés

b) Autres impuretés:

- Semences étrangères (les graines de plantes, cultivées ou non, autres que céréales ; les semences nuisibles sont également classées dans ce groupe)
- Corps étrangers (pailles, petites pierres,)
- Les balles
- Grains avariés : grains devenus impropres à la consommation humaine et/ou animale par suite de putréfaction, grains atteints par des champignons et/ou des bactéries, grains atteints par d'autres maladies, y compris d'autres grains avariés.

Pour le calcul de la réfaction, le total des impuretés est calculé comme suit :

les impuretés céréalières à 50% de la valeur déterminée arrondie à 0,1%

les autres impuretés à 100 % de la valeur déterminée arrondie à 0,1 %.

- dépassement de 0,1 jusque 0,5 % : pas de réfaction
- dépassement de 0,6 jusque 3,5 % : réfaction de 1 % par pour cent au-delà de 0,5 % fractions au prorata
- dépassement de 3,5 % : marchandise refusable

Attention : les marchandises sont également refusables si :

- si la teneur en autres céréales (calculée sur l'ensemble de leur catégorie) est supérieure à 8,0 % et/ou
- la quantité d'autres impuretés est supérieure à 2,3 % et/ou
- si la teneur en céréales avariées dépasse 1,5 %.

Exemple : pour un contrat de base de 3,5 %

- Livraison de 3,8 % impuretés : pas de réfaction
- Livraison de 6,8 % impuretés : réfaction de $(6,8 \% - 3,5 \% + 0,5 \% \text{ tolérance}) = 2,8 \%$
- Livraison de 7,2 % impuretés : marchandise refusable

- % autres grains: 8,1 % = marchandise refusable

- % autres impuretés: 2,4 % = marchandise refusable

- % grains avariés : 1,6 % = marchandise refusable